

Brenoguen, Yvon (« non camparans » à la montre), seigneur de la Ville-au-Gal en Saint-André-des-Eaux

Les Brenoguen sont une famille très anciennement implantée en pays guérandais comme pourrait en attester la présence d'une seigneurie éponyme en Saint-André-des-Eaux. Leur nom conduit à les associer à cette seigneurie qui, en 1532-1533, est en d'autres mains. Par ailleurs, des Brenoguen sont signalés à Nantes et d'autres sont en possession de la seigneurie de la Ville-au-Gal en Saint-André-des-Eaux dont Yvon est le dernier descendant. En effet, en 1540, à la tête de la Ville-au-Gal se trouvent Jean Gaultier, seigneur de Myner (Kerminer) et Louise Cramezel, cette dernière en ayant hérité de sa mère, Jeanne de Kerpoisson.

Le 11 février 1387, Jean Brenoguen est cité lors d'un confront de terres proches de Marlan (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 544).

D'autres confronts mentionnent Perrot Brenoguen : le 25 avril 1392, pour un courtil (*ibid.*, B 1480) ; le 15 février 1396 (n. st.), pour un pré (*ibid.*, B 1479). Perrot décède le 28 octobre 1400. Dans le minu de rachat présenté, à la suite de son décès, à Jeanne de Navarre, qui dispose du comté de Nantes au titre de son douaire, pour ce qui tenu d'elle à foi, hommage et rachat figurent 9 journaux de terre, 1 hommée de pré et 5 de vignes, 7 œillets de saline et 2 livres 6 sous 5 deniers de rente (*ibid.*, B 1462).

Jean de Brenoguen est mentionné les : 24 mars 1417 (n.st.) (*ibid.*, B 1478), 15 janvier 1419 (n.st.) (*ibid.*, B 1479) et 20 juin 1421 (*ibid.*, B 1458). Enregistré comme fils de Jean, il déclare, le 12 juillet 142, tenir du duc 37 journaux de terre, 1,5 hommée de pré, 29 de vigne, 2 livres 17 sous 7 deniers 4 gelines de rente et deux journées de corvée à « beufs et charrettes (*ibid.*, B 1479). Le 18 mai 1420, il figure parmi les feudataires levés par la duchesse Jeanne de France pour la libération de Jean V, prisonnier des Penthièvre (MORICE, *op. cit.*, col. 1008). Il pourrait être encore celui qui, le 31 juillet 1442, qualifié de « noble » rend un aveu à Jean de Kercabus (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1521, f° 762 v°). Il est sans doute ce Jean Brenoguen qui, avec Jean et François de Kerpoisson, Jean Le Roy et Charles Brenoguen, est enregistré dans le rentier ducal de 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – sont redevables d'une rente annuelle, d'un montant de 58 sous 4 deniers, levée sur le pré de la Porte, et d'autres biens (*ibid.*, B 1489 [A], f° 120 v°).

D'autres Brenoguen sont mentionnés sans que nous puissions établir de liens généalogiques entre eux, ni même, pour la plupart, les rapporter à des dates précises.

- Éon. Dans le rentier ducal de 1452, il est assujéti à une rente annuelle s'élevant à 35 sous 9 deniers obole (*ibid.*, B 1489 [A], f° 7) ; dans le rentier ducal de 1477, elle est dite payable par Jean de Brenoguen de Nantes à cause de sa mère (*ibid.*, B 1489 [B], f° 6 v°).

- Guillo. Il est également enregistré dans le rentier ducal de 1452, parmi ceux de « Guerrande tenant en Bat », avec l'indication « devers Jean Brenoguen » (*ibid.*, B 1489 [A], f° 101 v°), ce qui pourrait indiquer un lien de parenté.

- Agnès, le 14 septembre 1444 (*ibid.*, B 150).

La documentation se fait rare ensuite et imprécise ;

- le 2 septembre 1480, sont notés les héritiers de Jean Brenoguen (*ibid.*, B 1458).

- - le 30 janvier 1484, Jean de Brenoguen se voit, par mandement ducal, interdire de poursuivre un procès intenté contre lui par Guillaume Calon devant l'official de Guérande sous peine de 500 marcs d'argent d'amende, pour l'un ou l'autre, mais ceux-ci peuvent en appeler au Conseil ducal (*ibid.*, B 10, f° 128à) ; nous ignorons l'objet du litige mais une procédure devant l'officialité peut concerner un différend relatif à un mariage ou un testament.

Mais ce Jean de Brenoguen est-il – tous deux ayant alors le même prénom, le seigneur de Brenoguen ou de celui de la Ville-au-Gal (ci-dessous) ?

Mieux attestée est une mention, en date du 25 février 1500 (n.st.), qui enregistre l'hommage rendu, au vicomte de Saint-Nazaire par Jean de Brenoguen, seigneur de Brenoguen (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 66).

Il semble disparaître sans descendance puisque, dans les extraits d'un livre de chancellerie, pour les années 1532-1533, se rencontre Jacques de La Vigne – il reçoit une sauvegarde adressée aux officiers de Nantes et de Guérande (BnF, ms. fr., 22318, p. 344), qu'Ernest de Cornulier (*op. cit.*) qualifie de seigneur de la Ville-Brenoguen en Saint-André-des-Eaux. Jacques de La Vigne pourrait être ce Jacques Desvignes qui comparait, à la montre, les 15 et 16 mai 1534 parmi les « faisans ung archier » (transcription, f°6 v° et sur et site « Archives remarquables »). Cette possession est de courte durée puisque le 8 décembre 1540, « noble homme » Jean Cramezel, seigneur de Kerméance, présente au roi un minu pour ce qu'il tient de lui à foi, hommage et rachat soit : 109 œilletts, la maison et jardin appelés la Ville-

Brenoguen à Saint-André-des-Eaux et 15 journaux de terre (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484).

Ainsi, dès les années 1530, la Ville-Brenoguen a-t-elle échappé aux Brenoguen.

Les Brenoguen de la Ville-au-Gal apparaissent dans notre documentation, sans doute dès le 20 août 1420, avec Olivier (*ibid.*, B 1478) qui doit cet Olivier de Brenoguen qualifié de la Ville-au-Gal dans le rentier ducal de 1452 (*ibid.*, B 1489 A)], f^o 120 v^o).

Puis se rencontre, le 27 avril 1452, Jean, seigneur de la Ville-au-Gal (*ibid.*, B 1521, f^o 765) que l'on retrouve, le 3 juillet 1464, date à laquelle un minu est présenté à Guillaume de Kercabus, suite au décès de Jean de Brenoguen, seigneur de la Ville-au-Gal (*ibid.*, B 1521, f^o 763).

En 1460, Charles Brenoguen assiste aux vêpres avec les membres de la confrérie de Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol I, non folioté). Le 20 mai 1471 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 751), puis le 7 août 1477 (*ibid.*, B 1479), il paraphe, à Saint-André-des-Eaux des actes comme notaire ; Charles de Brenoguen est également cité dans le rentier ducal de 1477 (*ibid.*, B 1489 (B), f^o 150 v^o).

Cependant, dès le 9 septembre 1471, dans un aveu rendu par Guillaume de Kercabus pour ce qu'il tient de la vicomté de Saint-Nazaire, se rencontre Jean de Brenoguen, seigneur de la Ville-au-Gal, qui tient de lui, à foi, hommage et rachat, une pièce de terre (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f^o 19 v^o). Jean pourrait être le fils de Charles.

La documentation manque jusqu'au début du XVI^e siècle, où des actes d'achat effectués par « noble homme » Yvon de Brenoguen et Lucas Le Papp sont signalés les 11 mars 1504 (n.st.), le 11 décembre 1515, le 3 et le 9 décembre 1516 (*ibid.*, B 1521, f^o 69 v^o). Ce pourrait être cet Yvon – ou son fils de même prénom – qui, en mai 1534, est enregistré lors de la montre tenue à Nantes parmi les « non comparans ».

Il est le dernier Brenoguen en possession de la Ville-au-Gal. En effet, le 27 juin 1540, cette seigneurie appartient, à Jean Gaultier, seigneur de Myner (Kerminer), et à Louise Cramezel ; cette dernière disposant de la Ville-au-Gal en raison de la succession de sa mère Jeanne de Kerpoisson (*ibid.*, B 1478) ; cette dernière pouvant être une fille issue du mariage

d'une fille d'Yvon Brenoguen avec un Kerpoisson. Avec Yvon, la branche des Brenoguen de la Ville-au-Gal s'éteint.

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Brenoguen », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024